

COMMUNE D'ORBE

PLAN D'EXTENSION PARTIEL SIS A L'ANGLE DE LA GRAND'RUE,
DE LA PLACE DU MARCHÉ ET DE LA RUE DU CHATEAU

ORBE LE 30 JUIN 1969 ATELIER D'ARCHITECTURE C. BAUDAT DIPL. EPUL+GI. FERRARIO

adopté par la municipalité
le **7 JUIL. 1969**
le syndic :



soumis à l'enquête publique
du **16.08.69** au **15.09.69**
l'attestent
au nom de la municipalité
le syndic :



adopté par le conseil communal
dans sa séance
du **11.12.69**
le président :

approuvé par le conseil d'état
du canton de vaud
lausanne, le **06.01.70**
le président : le chancelier :

REGLEMENT

Art. 1 La construction est destinée à l'habitation ou à des locaux commerciaux.

Art. 2 L'implantation, les hauteurs et le nombre de niveaux sont fixés par le plan et les élévations.

Art. 3 Les combles sont habitables. Ils pourront être éclairés par des lucarnes séparées qui seront plus hautes que larges et dont les largeurs additionnées ne dépasseront pas 1/3 de la longueur de la toiture.

Art. 4 La contribution compensatoire pour les places de parc exigées au 2me paragraphe de l'article 27 RPE est fixée forfaitairement à Fr. 9'000.-

Art. 5 Pour le surplus, les dispositions du règlement communal en la matière, notamment celles concernant la vieille ville, sont applicables.

LEGENDE

les surfaces teintées fixent le périmètre du plan d'extension partiel

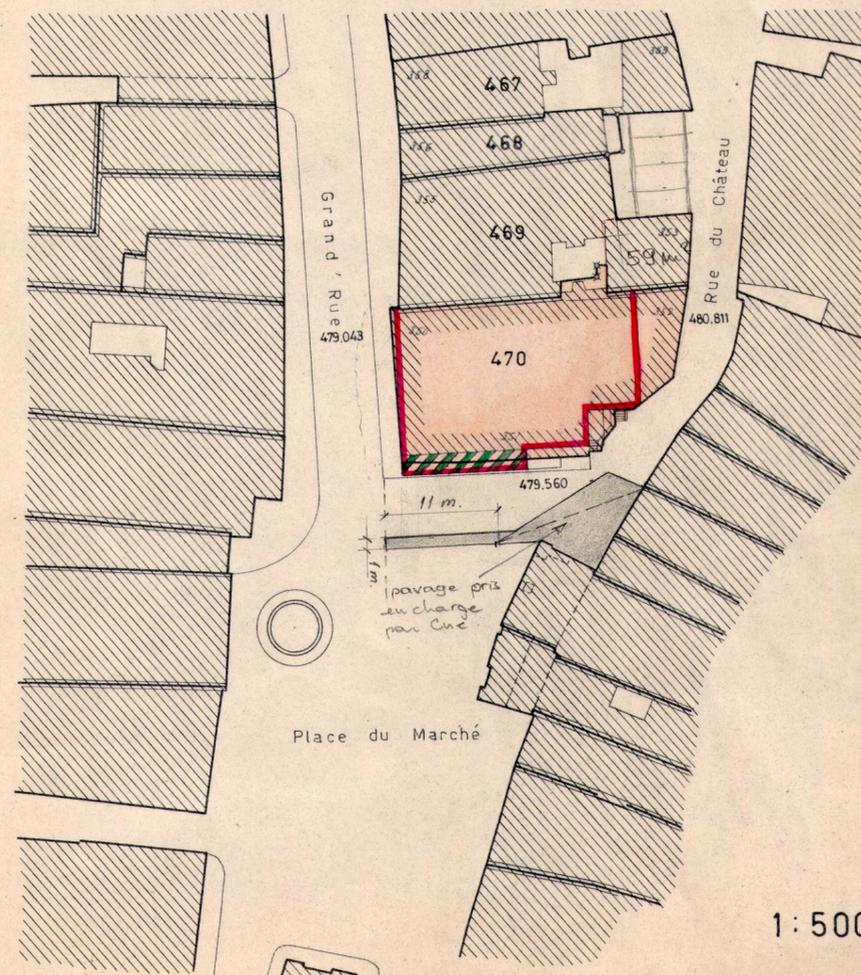
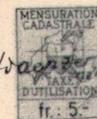
-  limites des constructions
-  bâtiment avec implantation obligatoire
-  passage couvert

COMMUNE D'ORBE

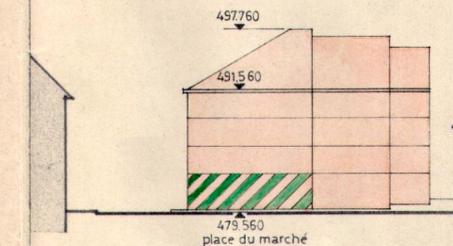
plan folio 1

ORBE, le 26 juin 1969.

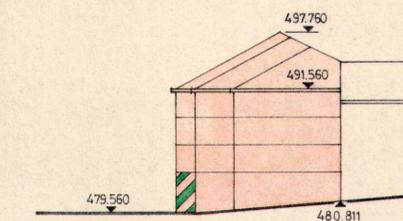
Bureau H. DAENZER, géomètre off.



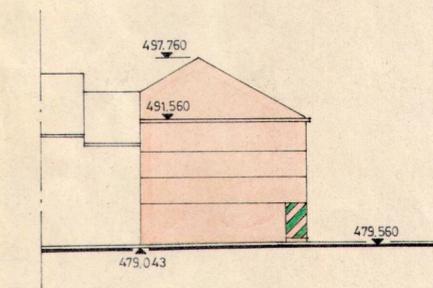
1:500



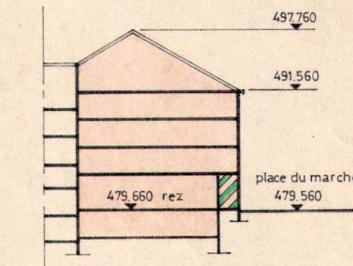
FACADE SUD



FACADE EST



FACADE OUEST



COUPE